

## Comment bénéficier du CFA ?

- 1 - Le départ en CFA est à la seule initiative du salarié.**
- 2 - Le salarié transmet sa demande au fonds dont il relève (FONGECFA ou AGECEFA) au moins trois mois avant la date du départ envisagée.**
- 3 - Le fonds envoie au salarié un dossier de demande.**
- 4 - Le salarié doit retourner le dossier au fonds, complètement renseigné et accompagné des pièces nécessaires.**
- 5 - Le fonds notifie au salarié l'acceptation ou le rejet motivé de sa demande, en principe dans un délai d'un mois après réception du dossier complet.**
- 6 - S'il y a acceptation, le salarié doit prendre sa décision de quitter l'entreprise, dans un délai qui ne saurait excéder 3 mois et informer son employeur de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date du départ de l'entreprise est fixée d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Elle ne peut excéder une semaine après réception par l'employeur de la lettre recommandée avec accusé de réception.**
- 7 - Le salarié informe le fonds de sa décision et lui envoie un justificatif de la rupture de son contrat de travail.**
- 8 - Le fonds adresse au salarié une notification de prise en charge dont l'effet est fixé au premier jour du mois suivant la rupture du contrat de travail.**

### Pour tous renseignements :

FONGECFA-transport  
174 rue de Charonne  
75128 PARIS Cedex 11  
tel : 01 44 64 37 05 ou 01 44 64 37 08

ou

AGECEFA-voyageurs  
174 rue de Charonne  
75128 PARIS Cedex 11  
tel : 01 44 64 37 05 ou 01 44 64 37 08

ou

Direction des Transports Terrestres  
Sous-direction du travail et des affaires sociales

Bureau de la formation, de l'emploi  
et de la protection sociale

Tel : 01 40 81 17 74

Tel : 01 40 81 10 67

Conditions d'accès au congé de fin d'activité

26 novembre 2014 (mis à jour le 2 juin 2015)

Aux termes des stipulations de cet accord, les conditions d'accès au CFA deviennent :

Pour les conducteurs de transports de marchandises (TRM) :

Etre âgé d'au moins 57 ans et de moins de 62 ans

Etre conducteur routier de marchandises, en activité, dans une entreprise de transport routier de marchandises relevant de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport (c'est le code NAF de l'entreprise qui fait foi)

Avoir exercé pendant au moins 26 ans un emploi de conducteur routier de marchandises dans une entreprise de transport routier de marchandises relevant de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport (le code NAF de l'entreprise qui fait foi).

Le régime est géré, pour le transport de marchandises, par un fond paritaire créé spécifiquement à cet effet, le Fonds national de Gestion paritaire du congé de fin d'activité (FONGECFA).

Pour les convoyeurs de fonds :

La condition d'exercice de l'activité est de 20 ans.

Pour les conducteurs de transports de voyageurs (TRV) :

Etre âgé d'au moins 57 ans et de moins de 62 ans

Occuper au moment de la demande, jusqu'au départ en CFA et dans une entreprise de transport entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport, un emploi de conducteur de transport routier de voyageurs

Justifier avoir exercé pendant 30 ans dont au moins 25 ans à temps complet, de façon continue ou discontinue, un emploi de conduite, soit en transport de voyageurs, soit dans le cadre d'une carrière mixte, dans les cinq dernières années devant avoir été effectuées dans le secteur voyageur (les arrêts de travail pour accident du travail sont pris en compte dans la limite d'un an pour la détermination des années de conduite).

Dispositions transitoires pour les conducteurs déjà en CFA ou nés avant le 1er juillet 1956 :

A titre transitoire, bénéficiant du CFA jusqu'à l'âge où ils peuvent bénéficier d'une pension de retraite :

1°) les bénéficiaires du CFA au 30 juin 2011

2°) les conducteurs et convoyeurs qui remplissent les conditions au 1er juillet 2011

Les demandes individuelles de bénéfice du CFA doivent être adressées à l'organisme de prévoyance Klésia qui gère le dispositif du CFA.